



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-44

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la pose d'un échafaudage devant l'église par l'entreprise Anthony STOUVENIN pour la couverture des sanitaires publics et fonts baptismaux de l'église

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés du 27 Novembre 2024 au 31 Janvier 2025.

Article 2 : La circulation sera restreinte avec un empiètement sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Anthony STOUVENIN.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise Anthony STOUVENIN

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 25 Novembre 2024

Le Maire,




Jean-Pierre LIBERT.